



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 Juin 2015

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -
CREULLY : BERON Jean-Paul, SIRIZER Geneviève, OZENNE Thierry, SARTORIO
Virginie, COUZIN Alain, GILLES Dominique – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel -
FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël -
MARTRAGNY : LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie, GUERIN
Daniel - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette - **SAINTE-GABRIEL-BRECY** : DUROCHER
Frank - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre –
TIERCEVILLE : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

THAON : MICHEL Annie, PERONNE Claude

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERON

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 Mai 2015 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Election d'un vice-Président suite à la démission de Philippe LAURENT
3. Parking du gymnase : signature du marché de la tranche conditionnelle 2
4. Ressources humaines :
 - suppression de deux emplois et création d'un emploi
 - compte rendu du Comité technique
5. Fonds de concours de la CdC pour la réalisation d'une installation sportive et ludique à Creully et décision modificative
6. Point sur les APS
7. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
8. Création d'une régie de recettes à l'office de tourisme intercommunal
9. Montant de la carte de transport attribuée à certains élèves
10. Renouvellement de la convention à conclure avec le collège de Creully concernant les temps d'animation des midis scolaires

- 11. Règlement intérieur du secteur Jeunesse du service animation**
- 12. Certificats d'économie d'énergie**
- 13. Modification des statuts du SCOT BESSIN**
- 14. Questions diverses**

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 13 mai 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

2. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

A la suite de son élection dans les fonctions de Conseiller départemental, Philippe LAURENT, 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes d'Orival, délégué à la mutualisation des moyens et au suivi des frais de fonctionnement, a présenté sa démission de cette fonction.

Le Préfet ayant accepté cette démission, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-Président.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a décidé que le Bureau serait constitué de sept vice-Présidents. Deux cas de figure sont possibles : soit le principe par défaut est adopté, c'est-à-dire que le vice-Président nouvellement élu prendra le dernier rang dans l'ordre du tableau, donc le 7^{ème} rang, entraînant un avancement dans l'ordre du tableau des actuels 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-Président, soit le conseil communautaire décide que le vice-Président nouvellement élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui du vice-Président sortant, c'est-à-dire le 3^{ème} rang (article L2122-10 transposé dans l'article L5211-2 du CGCT).

Le Bureau propose au conseil communautaire d'élire un vice-Président qui occupera le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Gérard LEU pose la question de la nécessité d'élire un 7^{ème} vice-Président dans le contexte budgétaire contraint. S'en abstenir serait un geste apprécié et significatif d'un point de vue économique et politique. Philippe CAILLIERE répond que la mise en chantier des nombreux dossiers (restructuration des ressources humaines, mutualisation, APS, développement de l'office de tourisme et des activités culturelles...) justifie la présence de sept vice-Présidents et que l'investissement en temps et en énergie des membres du Bureau mérite une reconnaissance.

La répartition des missions entre ces vice-Présidents sera légèrement modifiée. Son étude est en cours.

Le Président fait appel à candidatures. Geneviève SIRISER, membre du Bureau, se porte candidate. Les membres du conseil ont voté au scrutin secret à la majorité absolue, selon les termes des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de voix obtenues par Geneviève SIRISER : 19

Nombre de bulletins blancs : 7

Madame Geneviève SIRISER est élue 7^{ème} vice-Présidente et est aussitôt installée dans ses fonctions.

MEMBRES DU BUREAU
Ordre du tableau au 29 juin 2015

Ordre	Nom
Président	Philippe CAILLERE
1 ^{er}	Jean-Paul BERON
2 ^{ème}	Anne-Marie BELIARDE
3 ^{ème}	Jean-Pierre ISABEL
4 ^{ème}	Daniel GUERIN
5 ^{ème}	Yves JULIEN
6 ^{ème}	Hubert DELALANDE
7 ^{ème}	Geneviève SIRISER
Membre	Marie HUYGHE- BOULET

**3. TRANCHE CONDITIONNELLE 2 DU PARKING DU GYMNASSE ET
PARKING DES COMMERCES DE THAON : SIGNATURE DU
MARCHE**

Parking du gymnase de Creully :

Comme indiqué au conseil communautaire du 13 mai dernier, la tranche ferme des travaux du parking du gymnase ayant été effectuée, il reste à réaliser la tranche conditionnelle. Celle-ci a été scindée en deux parties :

- la tranche conditionnelle 1, qui concerne les travaux de finition de la tranche ferme, le carrefour d'accès, l'aménagement de la

piste d'athlétisme et quelques travaux supplémentaires. Elle a fait l'objet d'un avenant au marché initial avec l'entreprise attributaire, l'entreprise MASTELLOTO (pour rappel, coût : 308 173 € HT / 369 807.60 € TTC).

- la tranche conditionnelle 2 qui correspond à la partie du parking non encore réalisée. Cette partie ne sera pas située à l'endroit prévu initialement, c'est-à-dire dans le prolongement du parking déjà en place, mais aux abords du gymnase (*voir le plan joint*).

Cette tranche conditionnelle 2 est estimée à 150 000 € HT/ 180 000 € TTC.

Parking des commerces à Thaon :

Il est également prévu de réaliser l'extension de quatre places de stationnement d'un parking existant situé devant les commerces de la rue de Barbières à Thaon (RD 83). Cette extension, qui a fait l'objet d'une demande de D.E.T.R. par délibération du 25 février 2015, est estimée à 22 000 € HT / 26 000 € TTC.

Un appel d'offres global a été lancé le 1^{er} juin dernier. La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin, a ouvert les plis reçus ce même jour de sept entreprises (Jones, Colas, Eurovia, Toffolutti, Letellier, Martragny, Mastellotto). Après une analyse des offres basée sur un critère unique de prix et une négociation menée avec les trois entreprises les mieux disantes (Martragny, Letellier, Toffolutti) elle a attribué le lot, le 25 juin, à l'entreprise LETELLIER, pour un montant de 114 000,00 HT / 136 800 € TTC (solution de base). Ce montant comprend la solution de base du parking de Creully de 99 534.35 € HT / 119 441.22 € TTC et la solution de base du parking des commerces de Thaon de 14 465.65 € HT / 17 358.78 € TTC. Sont à ajouter éventuellement trois options concernant le parking du gymnase de Creully :

- l'option 1 (cheminement en enrobé et non en grave) de 6 303.81 € HT / 7 564.57 € TTC,
- l'option 2 (6 candélabres) 12 223.84 € HT / 14 668.60 € TTC,
- l'option 3 (nettoyage et engazonnement des abords) 660.13 € HT / 792.15 € TTC.

Le total général du marché, avec les trois options, est de 133 187.78 € HT / 159 825.34 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec l'entreprise LETELLIER, le marché global comprenant les trois options, d'un montant de 133 187.78 € HT / 159 825.34 € TTC correspondant à l'aménagement du parking du gymnase de Creully (tranche conditionnelle 2) et des commerces rue de Barbières à Thaon.

Il est précisé que les travaux du parking des commerces à Thaon font partie du programme annuel des travaux de voirie. Ils sont d'intérêt communautaire, car liés au développement économique et se trouvant sur une voie d'intérêt communautaire (fonds de concours de la commune de Thaon de 48.96 %). Une délibération sera prise ultérieurement pour engager le reste des travaux annuels de voirie, sélectionnés en fonction des priorités et du budget. Le parking de la maison des associations à Lantheuil sera aménagé dès cette année, en régie par mesure d'économie, pour un coût de 10 000 €.

4. RESSOURCES HUMAINES :

Suppression de deux emplois administratifs et augmentation du temps de travail d'un emploi administratif

Trois postes administratifs affectés à Creully, un à temps complet, un à 28/35^{ème} et un à 7/35^{ème}, sont partagés entre la Communauté de communes d'Orival et la commune de Creully. Ils sont pris en charge dans une proportion de 60% par la commune de Creully et 40% par la CdC.

Après que soit rappelé l'origine et les conditions de prise en charge de ces personnels, il est proposé, avec l'accord de la commune de Creully, que la totalité de la rémunération, des charges patronales et des indemnités soit supportée par Creully pour les deux premiers agents et par la Communauté de communes d'Orival pour le 3^{ème} agent.

Cette nouvelle organisation devrait engendrer une économie d'environ 18 000 €/an pour la Communauté de communes. Ces modifications interviendront le 1^{er} juillet 2015 pour le premier agent, le 1^{er} janvier 2016 pour le 2^{ème} agent et le 1^{er} juin 2015 pour le 3^{ème} agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2015, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 11,2/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 2.8/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015, et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 7/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015.

D'une manière générale, l'organisation des ressources humaines a évolué, en particulier aux services école et animation. Il existe à présent un encadrant du personnel par compétence. On s'oriente donc vers une autogestion de chaque service.

Synthèse de la réunion du Comité technique du 22 juin dernier :

- Les fiches de postes de tout le personnel ont été réalisées, ce qui contribuera à une meilleure organisation des services.
Concernant l'organisation des services périscolaires, des améliorations sont en cours :
 - le relationnel avec les agents sera développé : des réunions de service et de régulation seront organisées, une journée de pré-rentrée destinée aux référents sera instituée, ainsi que des rencontres visant à donner des explications aux agents, notamment administratives (sur la fiche de poste, l'annualisation des heures, le salaire...)
 - une meilleure traçabilité des heures effectuées et des congés, dont les demandes devront être formalisées, sera assurée
 - la responsabilisation des référents en créant des mini-pôles autonomes sera accentuée
 - Au début des vacances d'été, des équipes seront mobilisées pour un grand ménage des locaux scolaires, et des échanges avec les instituteurs auront lieu.

- Les délégués des élus souhaitent qu'avant la fusion de Communautés de communes, une simplification dans la répartition des personnels entre collectivités soit apportée et qu'ils relèvent d'une seule collectivité, avec la possibilité d'une mise à disposition à une autre collectivité. Cette organisation faciliterait grandement la gestion administrative (notamment pour les avancements de grade, les régimes indemnitaires, les notations...).
- Une remplaçante sera nommée au service administratif scolaire de début juillet à Octobre 2015, en raison du prolongement de l'arrêt de maladie de l'agent titulaire du poste.
- Les délégués du personnel demandent une réunion de service en vue d'obtenir une explication sur la nouvelle organisation du travail du personnel technique et de voirie. Elle aura lieu dès que l'agent planificateur l'aura finalisée, d'ici quelques semaines. Les agents seront répartis par site. Le guichet unique, l'agent organisateur et centralisateur, notamment pour les travaux et les bons de commande, est Guillaume TENDRON. Les personnels techniques locaux recevront les formations minimum leur permettant d'être autonomes.

5. FONDS DE CONCOURS DE LA CDC POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX MULTISPORTS A CREULLY ET DECISION MODIFICATIVE

La Communauté de communes avait fait installer, sur l'ancien terrain de basket à Creully, situé en face de l'école, des équipements permettant la pratique du football et du basket. En raison d'un sol en très mauvais état, la pratique de ces sports était dangereuse. Il était donc nécessaire de déposer les équipements et de refaire le sol en enrobé. Une réflexion a été menée par la municipalité de Creully qui a souhaité que cet espace ne soit pas seulement dévolu aux écoles mais qu'il devienne également un lieu de détente pour les enfants de la commune.

La municipalité de Creully a donc fait aménager un terrain de jeux multisports ouvert à tous, habitants et scolaires. Chacun pourra s'adonner à son sport favori dans différentes disciplines : football, basket, hand-ball, hockey, volley, badminton, tennis, ainsi que de nombreuses autres activités. Ce terrain, de 288 m², allie esthétique, qualité et sécurité. Le coût de l'opération est de 57 203.70 € TTC. Le Conseil départemental apportera une aide financière de 16 119 € et l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, de 5 000 €. Le FCTVA sera de 9 015.88 €. La structure étant utilisée également par les élèves du groupe scolaire de Creully, il est proposé au conseil communautaire de s'associer au financement, pour un montant qui représente celui de la réfection du sol. Le solde, soit 17 068.82 € sera supporté par la commune de Creully

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) décide de voter un fonds de concours de 10 000 € au profit de la commune de Creully et d'inscrire cette dépense, ainsi que la recette correspondante, au budget de l'exercice 2015 (en section d'investissement, à l'article 20415 pour la dépense et, pour la recette, à l'article 1641- emprunt).

6. ANNULATION DE LA PARTICIPATION DES PARENTS AUX APS :

Dans sa délibération du 15 avril dernier, pour des raisons budgétaires, le conseil communautaire a décidé de demander une participation de 5 € par mois et par enfant aux parents dont les enfants bénéficient des APS et aux communes de résidence de ces enfants. Une recette de 15 000 € a été budgétée cette année à ce titre.

Cette mesure a fait émerger quelques difficultés :

- L'absence d'un service du transport pour les enfants qui ne pourraient pas participer aux APS, les horaires des bus ne correspondant plus,

- Un paiement non justifié pour les élèves de petites et moyennes sections de maternelles qui font la sieste pendant les APS
- La difficulté de facturation pour le service comptabilité car tous les enfants ne participent pas nécessairement à toutes les APS, et d'autres participent aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) pendant le temps des APS.

Considérant ces difficultés et la nécessité de faire, avant d'exécuter la délibération, un bilan des APS et des évolutions à prévoir, il est proposé, pour l'année scolaire 2015-2016, de suspendre la demande de participation des parents aux APS et de la reporter éventuellement à l'année scolaire suivante. Pendant ce temps de répit, une nouvelle réflexion sera menée, en collaboration avec les élus, les enseignants, le service Animation et les parents, en prenant en compte la nouvelle situation budgétaire et territoriale (cf. projet de fusion de CdC en 2017) qui aura émergé. Il est prévu de faire davantage appel aux associations et aux bénévoles, et d'accentuer l'aspect culturel et sportif des APS. Une adresse électronique sera créée afin de pouvoir recevoir toutes les idées et avis de tous et d'instaurer un dialogue dont nous espérons qu'il favorisera le retour à un climat apaisé.

Par ailleurs, d'autres recettes sont recherchées : concernant le centre de loisirs, une demande de classement collectif des mineurs a été déposée auprès de la CAF, qui nous permettra d'obtenir 1.50 € par enfant et par semaine, soit 37 800 € annuels, à partir de 2016. Les contraintes d'encadrement subséquentes sont d'ores et déjà remplies, puisque nous comptons 10 animateurs titulaires du BAFA et 3 animateurs titulaires de BAFD (direction). L'objectif de qualité que nous nous étions fixé est atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables et 1 voix contre, décide d'annuler la demande de participation des parents aux APS pour l'année scolaire 2015/2016, ainsi que la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2015 correspondante.

Fonds de concours des communes :

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Il s'avère que, juridiquement, comme l'avait annoncé Philippe CAILLÈRE, « les conseils municipaux concernés » sont bien ceux qui acceptent

de délibérer favorablement au fonds de concours (proportionnellement au nombre d'enfants fréquentant les équipements scolaires). Légalement donc, nous pourrions recevoir des fonds de concours des communes, même si elles ne sont pas toutes représentées.

Le motif du refus du conseil municipal de St Gabriel- Brécy n'est pas la volonté de sanctionner Orival mais l'Etat. La raison du refus du conseil municipal de Cully est qu'il avait été dit initialement que le fonds de concours était destiné à financer les APS au lieu des dépenses de fonctionnement d'un équipement, comme le prescrit l'article de loi ci-dessus énoncé.

Si le non versement du fonds de concours par certaines communes ne soulève pas de problème juridique, il soulève toutefois un problème d'équité. La question reste à l'étude et sera abordée à nouveau au prochain conseil communautaire.

7. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes plus favorisées, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) étant considéré comme moins favorisé bénéficie de reversements ; ils sont calculés à partir de certaines données (*cf. circulaire*) et sont versés directement aux collectivités concernées.

Le Bureau propose, comme en 2013 et 2014, de conserver la répartition « de droit commun » dont les résultats, commune par commune, figurent dans les tableaux ci-joints (dans le cas d'une autre répartition, « à la majorité des 2/3 » concernant uniquement les communes entre elles, ou « dérogatoire libre », entraînant une délibération favorable de toutes les communes avant le 30 juin, une délibération serait à prendre selon des modalités figurant dans la circulaire préfectorale ci-jointe). Le conseil communautaire n'a pas souhaité prendre ces délibérations. La répartition de droit commun est donc adoptée.

Le montant à recevoir pour la Communauté de communes est de 135 217 € (pour l'ensemble des communes, il est de 34 607 €). Pour mémoire, le montant du FPIC était de 72 702 € en 2013 et de 30 873 € en 2014. En l'absence d'information de la part de l'Etat, c'est ce dernier montant qui a été

inscrit au budget de 2015 (31 000 € à l'article 7325). Nous obtiendrons donc en 2015 une recette supplémentaire de 104 217 €.

Cette recette étant imprévue, elle n'a pas été inscrite au budget 2015. Elle sera constatée en fin d'année au compte administratif de l'exercice et constituera une recette supplémentaire au budget de l'exercice 2016.

8. INSTAURATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ANIMATION

Afin de dynamiser notre territoire et de le rendre plus attractif, des actions de développement des activités de l'office de tourisme sont menées. Il est ainsi proposé d'organiser des animations ponctuelles destinées aux enfants des touristes en résidence dans le secteur ou aux enfants en vacances chez des membres d'une famille locale. Ces animations, qui ne font pas de concurrence avec celles de notre service animation, répondent à de réelles demandes.

Il s'agit d'ateliers d'art plastique complets de trois heures d'où les enfants repartent munis de leur création. Les thèmes adoptés sont liés au territoire. Les ateliers auront lieu chaque mercredi du mois de Juillet 2015 ; chaque séance pourra accueillir 15 enfants maximum. Le coût pour les enfants est de 14 € par séance de trois heures.

La dépense à prévoir pour la communauté de communes, pour les 4 séances (salaire et matériel) est de 1 279 €, la recette attendue pour 15 enfants est de 840 €.

Afin d'être autorisé à percevoir les recettes correspondantes, il convient d'instaurer une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre la délibération suivante :

- Après avis favorable du trésorier en date du 11 juin 2015, il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes d'Orival à compter du 1^{er} juillet 2015, dont l'objet est l'encaissement du produit de la vente de quatre séances d'animation qui se dérouleront les 8, 15, 22 et 29 juillet 2015. La recette correspondante sera de 14 € par séance de trois heures et par enfant inscrit, dans la limite de 15 enfants par séance.
- Cette régie est installée à l'office de tourisme de la Communauté de communes d'Orival, place Paillaud à Creully
- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 840 €

- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Courseulles sur Mer le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches
- Le régisseur est dispensé de cautionnement
- Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée
- Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable.

9. MONTANT DU TICKET DE TRANSPORT ATTRIBUE A CERTAINS ELEVES

Le transport des élèves vers les collèges et lycées de Bayeux est, en règle générale, financé par le Conseil départemental et par les familles. Fait toutefois exception le transport de certains élèves (stagiaires etc.) et des apprentis. Afin de répondre à la demande de transport de ceux-ci, et considérant qu'il n'existe pas d'autre service de transport scolaire des communes de la CdC vers Bayeux, le Conseil communautaire, par délibération du 31 mai 2010, avait décidé d'étendre son service de transport à ces scolaires non subventionnables, moyennant la vente de tickets, d'un coût de 1.2 € le trajet, ainsi que de créer une carte de 10 voyages au prix de 12 €.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, des coûts salariaux et de carburant, le conseil départemental propose de porter le montant à 1.55 € le ticket et à 15,50 € le carnet de 10 tickets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables et 1 voix contre, décide de porter le coût du ticket de transport des élèves non subventionnables à 1.55 € et celui du carnet de 10 tickets à 15.50 €.

10. TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE COLLEGE DE CREULLY

La Communauté de communes met en place, au profit des élèves du collège de Creully, depuis 1998, sous la forme de CEL (Contrats Educatifs Locaux) dans un premier temps, puis de conventions avec le Collège, des animations sur le temps périscolaire. Elles consistent actuellement en des séances d'activités sportives ou d'ateliers ludiques, organisées le midi, dans les salles du gymnase de Creully, et des temps de conduite de projets extra-scolaires, périscolaires et scolaires, dans une salle de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, la communauté de communes d'Orival met à disposition gratuitement un gymnase ainsi que des animateurs. Le collège, quant à lui, met à disposition ses locaux, ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des activités.

Les animations se déroulent les lundis et mardis scolaires, de 12h45 à 14h, au gymnase de Creully pour les activités sportives et au collège pour les ateliers.

Ces échanges de services ainsi que leurs conditions d'exécution doivent être formalisés par une convention à renouveler entre la CdC d'Orival et le collège Jean de la Varenne de Creully, établissement bénéficiaire des activités mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à conclure, avec le collège Jean de la Varenne de Creully, une convention relative aux temps d'animation des midis scolaires qui sera applicable pour l'année scolaire 2015-2016.

11. REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE DU SERVICE ANIMATION

La CAF rend désormais obligatoire l'inscription annuelle des jeunes aux accueils et aux activités organisées par le secteur jeunesse de notre service animation, ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle. Un tarif suffisant mais non dissuasif pour les parents est proposé : 5 €/jeune/an. Deux cents jeunes sont concernés. L'adoption de cette mesure s'accompagnera d'une subvention supplémentaire de la CAF.

Cette disposition est à intégrer au règlement intérieur du secteur Jeunesse voté le 19 décembre 2011 (*ci-joint*).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le nouveau règlement intérieur du secteur jeunesse du service Animation qui intègre l'obligation d'une inscription et d'une cotisation annuelle de 5 € par jeune.

12. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Par charte relative au Plan Climat territorial conclue avec le Pays du Bessin au Virois le 10 février 2012, la communauté de communes d'Orival s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, en maîtrisant la consommation énergétique de son patrimoine bâti. Afin de mettre en œuvre cet engagement, le conseil communautaire, par

délibération du 17 juin 2013, a adhéré, pour quatre ans, au dispositif « Conseil en Energie Partagée » du Pays du Bessin au Virois, pour un coût d'une moyenne de 5 300 € par an. Le service du Pays du Bessin au Virois consiste à réaliser un bilan énergétique de notre patrimoine, un suivi des consommations et proposer des solutions d'amélioration. Il peut également proposer des études techniques et de conseil sur des projets de rénovation en lien avec la thématique Energie. Cela fut le cas pour la réhabilitation d'un bâtiment de Creully en médiathèque.

L'étape suivante est de passer, avec le Pays du Bessin au Virois, une convention d'accompagnement dans la gestion des Certificats d'Economie d'Energie, valable jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction. Ces certificats d'économie d'énergie se traduisent par des recettes perçues à l'occasion de réhabilitations ayant engendré des économies d'énergie. 20% sont prélevés par le Pays du Bessin en compensation du travail fourni pour la gestion des dossiers. A titre d'exemple, 3 200 € net seront perçus à ce titre, grâce aux travaux d'isolation effectués à la médiathèque de Creully.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à conclure, avec le Pays du Bessin au Virois, une convention d'accompagnement dans la gestion des Certificats d'Economie d'Energie.

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT BESSIN

Le Comité syndical du SCOT BESSIN, réuni le 9 avril dernier, a voté différentes modifications à apporter aux statuts afin de les actualiser.

Nature des modifications :

Article 1 - constitution : une nouvelle dénomination remplaçant celle de SCOT BESSIN : BESSIN URBANISME

Article 2 - Objet :

- à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme, par le biais des EPCI, pour le compte des communes, membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants
- l'accompagnement des collectivités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUI...)

Article 11- Contribution des membres du Syndicat mixte :

Compte tenu de sa population, la Communauté de communes d'Orival n'est pas concernée par la création du service supplémentaire d'urbanisme. Elle n'aura donc pas à participer aux dépenses afférentes.

(Se reporter aux statuts et à la délibération du Comité syndical ci-joints)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCOT BESSIN votés par le comité syndical le 9 avril 2015.

14. QUESTIONS DIVERSES :

Service de transport de Fontaine-Henry au Centre de loisirs de Creully :

Avant l'extension de la Communauté de communes de quatre à quinze communes, le centre de loisirs était positionné à Fontaine-Henry. Lorsqu'il a été transféré à Creully, un service de transport avait été créé, l'été, pour les enfants de l'ex. CdC ABFR (Amblie, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviers). Aujourd'hui, ce transport ne ramasse plus que de deux à six enfants par trajet. Il est donc proposé de supprimer ce ramassage, d'autant qu'il soulève un problème d'équité par rapport aux autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide de supprimer le service de ramassage de Fontaine-Henry à Creully, à destination du centre de loisirs.

Estimation du château de Reviers par France Domaine :

En application de la délibération du 26 Novembre 2014, France Domaine, service de la Direction générale des finances publiques, a été consulté en vue d'obtenir l'estimation du château de Reviers. Celle-ci a été fixée à 745 000 €, hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

La séance est levée à 23h15.